

Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2014 COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze, le dix décembre à 20H30, le Conseil municipal de la commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 décembre 2014.

Etaient présents : Mmes	B. ANTHOINE	D. BONNEFOY	J. DUTOIT
I. FILOCHE	B. GONDOUIN	A. GOSTELI	C. LEBOUCHER
F. MELCHIOR-BONNET	L. MEROTTO	C. PONCINI	V. THORET-MAIRESSE
Mrs	C. BEROUJON	J.-C. BOILLON	R. BORNE
P. CHASSOT	H. DE MONCEAU	F. DRICOURT	G. ETALLAZ
Y. HELLEGOUARCH	T. HUMBLLOT	F. MAZIT-SCHREY	F. MEGEVAND
G. SOCQUET			

Madame A. GOSTELI est arrivée en cours de séance lors de la présentation de la convention de partenariat et d'objectifs avec la F.O.L.

Absent(s) excusé(s) : P.-H. THEVENOZ
C. BADO qui a donné pouvoir à C. BEROUJON
F. UJHAZI qui a donné pouvoir à G. SOCQUET
R. VICAT qui a donné pouvoir à I. FILOCHE

Madame France MELCHIOR-BONNET a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (06.11.2014) est validé par les élus présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

TRAVAUX

Vestiaires du stade de football Paul Taponnier Marchés de travaux des lots déclarés infructueux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil municipal a retenu les propositions de la commission d'appel d'offres et d'attribution concernant la passation des marchés de travaux avec les entreprises pour l'opération visée en objet à l'exception des lots 1, 5, 6 et 9 déclarés infructueux.

.../...

Une nouvelle consultation selon la procédure adaptée du C.M.P., a été lancée le 15 octobre 2014 pour les lots déclarés infructueux avec les mêmes mesures de publicité que pour la consultation initiale.

58 dossiers ont été retirés et 27 offres reçues.

La commission d'appel d'offres et d'attribution s'est réunie le 17 novembre 2014 pour l'ouverture des plis et le 1^{er} décembre 2014 pour l'examen des offres après analyse par les bureaux d'études.

A l'issue de ces 2 réunions, la commission propose au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes qui s'avèrent être les moins et mieux disantes :

Lot 1	Démolition désamiantage	GCM Construction	48.100,00 € H.T.
Lot 5.1	Menuiseries extérieures ALU	Menuis'art	16.629,85 € H.T.
Lot 5.2	Menuiseries extérieures P.V.C.	Menuis'art	11.751,62 € H.T.
Lot 6	Bardage extérieur bois	Couedel	14.586,14 € H.T.
Lot 9	Menuiseries intérieures	André ROUX	30.988,48 € H.T.

soit un montant de 122.056,09 € H.T. – 146.467,31 € T.T.C.

Le montant global de l'opération pour les 17 lots s'élève ainsi à 830.283,48 € H.T. pour une estimation de 870.589,00 € H.T. soit une différence de 40.305,22 € (- 4,60 %).

Madame V. Thoret-Mairesse souligne que les menuiseries étaient initialement prévues uniquement en aluminium.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 voix contre Mme V. Thoret-Mairesse :

- RETIENT les propositions de la commission d'appel d'offres et d'attribution ci-dessus ;
- DÉCIDE de passer les marchés de travaux avec les entreprises retenues ;
- PREND ACTE que le montant total des marchés de travaux s'élève pour l'opération à 830.283,48 € H.T. (708.227,39 € H.T. pour les marchés attribués le 25.09.2014 et 122.056,09 € H.T. pour les lots ci-dessus énoncés) ;
- AUTORISE le Maire à signer les marchés des entreprises retenues et toutes les pièces nécessaires.

Le Maire précise qu'une ligne de bouclage à haute tension dont on ne soupçonnait pas l'existence se trouve dans l'emprise du chantier et son déplacement va retarder le début des travaux probablement au 15 janvier.

ESPACE OMNISPORTS DU SALÈVE

Convention de fonctionnement et d'entretien avec la C.C.G.

Monsieur le Maire rappelle que la commune et la Communauté de Communes du Genevois ont construit ensemble (groupement de commandes) l'Espace Omnisports du Salève situé sur la commune de Collonges-sous-Salève, route de Bossey.

.../...

Chaque collectivité est propriétaire d'une partie du bâtiment :

- le gymnase intercommunal pour la Communauté de Communes du Genevois ;
- la salle des fêtes et les salles de sports spécialisées pour la commune.

Certains locaux sont utilisés par les 2 parties (hall sportif, bureau, salle de réunion, infirmerie, chaufferie, etc. ...) ainsi que le parking aval et certains espaces verts.

Les charges de fonctionnement et certaines tâches d'entretien étant réalisées ou réglées par la commune de Collonges-sous-Salève, une convention a été élaborée pour le règlement des dépenses prises en charge par notre collectivité.

Des compteurs eau, gaz et électricité séparés ayant été prévus lors de la construction du bâtiment, il a été décidé entre les deux parties, dans l'attente de la mise en service de ces compteurs, que le ratio de charges serait de 55 % pour la commune et 45% pour la C.C.G.

Ce document doit être validé par les deux collectivités.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité la convention entre la commune et la C.C.G. relative au fonctionnement et à l'entretien de l'Espace Omnisports du Salève ;
- CHARGE le Maire de signer le document.

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Convention de partenariat et d'objectifs pour le développement du secteur enfance jeunesse animation entre la commune et la F.O.L.

Madame l'Adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse et du scolaire rappelle que la commune de Collonges-sous-Salève et la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie sont partenaires depuis la mise en place d'un centre de loisirs par le biais d'une convention signée le 28 novembre 2008.

La commune souhaitant poursuivre et développer une politique éducative de l'enfance à la jeunesse en lien avec l'école depuis la modification des rythmes scolaires, une nouvelle convention de partenariat et d'objectifs actualisée est nécessaire.

La convention proposée précise :

- le projet éducatif de territoire avec les accueils et actions à mener ;
- le rôle et l'engagement des parties avec notamment la coordination du service, le recrutement des animateurs, le coût des postes employés par la F.O.L. et la prise en charge par la commune ;
- les nouvelles actions intégrées au projet éducatif comme le temps de restauration scolaire, la garderie périscolaire et les temps d'activités périscolaires.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la nouvelle convention entre la commune de Collonges-sous-Salève et la F.O.L. 74 ;

.../...

- AUTORISE le Maire de signer à signer la convention présentée.

Tarifs 2015 du centre de loisirs

Madame l'Adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse et du scolaire présente à l'assemblée la proposition de la commission technique du Service Enfance-Jeunesse pour les tarifs 2015 du centre de loisirs (accueil de loisirs sans hébergement + camps ados).

Elle rappelle que les tarifs sont établis selon les revenus des familles et sont dégressifs en fonction du quotient familial.

Les tarifs proposés permettent d'équilibrer l'effort de financement du service entre la commune et les familles.

Cinq tranches supplémentaires de revenus sont créées.

Les familles aux revenus modestes seront plus aidées par la collectivité et verront ainsi une diminution du prix de journée.

Une participation de la commune est prévue pour les 11 tranches de revenus des résidents collongeois.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE les tarifs 2015 ci-après du centre de loisirs de Collonges-sous-Salève (24 voix pour, 1 abstention J.-C. Boillon, 1 voix contre T. Humblot) ;
- CHARGE le Maire du recouvrement des frais de journées et de séjours.

Quotients	Centre de loisirs				
	Base d'une journée		Différence entre 2014 et 2015 € / %	Participation mairie	Euros / %
	2014	2015			
Quotient Familial de 0 à 400	7,66 €	7,00 €	-0,66 € / -8,62 %	40,29 € / 85,2 %	
Quotient Familial de 401 à 800	11,08 €	10,60 €	-0,48 € / -4,33 %	36,69 € / 77,59 %	
Quotient Familial de 801 à 1200	16,42 €	14,20 €	-2,22 € / -13,52 %	33,09 € / 69,97 %	
Quotient Familial de 1201 à 1600	23,26 €	17,80 €	-5,46 € / -23,47 %	29,49 € / 62,36 %	
Quotient Familial de 1601 à 2000	24,98 €	21,40 €	-3,58 € / -14,33 %	25,89 € / 54,75 %	
Quotient Familial de 2001 à 2400	24,98 €	25,00 €	0,02 € / 0,08 %	22,29 € / 47,13 %	
Quotient Familial de 2401 à 2800	24,98 €	28,60 €	3,62 € / 14,49 %	18,69 € / 39,52 %	
Quotient Familial de 2801 à 3200	24,98 €	32,20 €	7,22 € / 28,9 %	15,09 € / 31,91 %	
Quotient Familial de 3201 à 3600	24,98 €	35,80 €	10,82 € / 43,31 %	11,49 € / 24,3 %	
Quotient Familial de 3601 à 4000	24,98 €	39,40 €	14,42 € / 57,73 %	7,89 € / 16,68 %	
Quotient Familial supérieur à 4000	24,98 €	43,00 €	18,02 € / 72,14 %	4,29 € / 9,07 %	
Communauté de Commune du Genevois	31,22 €	46,60 €	15,38 € / 49,26 %	0,69 € / 1,46 %	
Hors Communauté de Commune du Genevois	37,56 €	50,20 €	12,64 € / 33,65 %	-2,91 € / -6,15 %	
Coût réel	56,44 €	47,29 €			
Nombre de tranches	13				

Quotients	Secteur 'jeunes'					
	Buzz à l'unité	Carnet 20 buzzs	Crock-Buzz	Buzz à l'unité	Carnet 20 buzzs	Crock-Buzz
	2014			2015		
Quotient Familial de 0 à 400	0,95 €	18,20 €	3,50 €	0,95 €	18,20 €	1,00 €
Quotient Familial de 401 à 800	1,35 €	25,85 €	3,50 €	1,43 €	27,40 €	1,58 €
Quotient Familial de 801 à 1200	2,00 €	38,25 €	3,50 €	1,91 €	36,60 €	2,16 €
Quotient Familial de 1201 à 1600	2,55 €	48,75 €	3,50 €	2,39 €	45,79 €	2,74 €
Quotient Familial de 1601 à 2000	2,85 €	54,60 €	3,50 €	2,87 €	54,99 €	3,32 €
Quotient Familial de 2001 à 2400	3,05 €	58,50 €	3,50 €	3,35 €	64,19 €	3,90 €
Quotient Familial de 2401 à 2800	3,05 €	58,50 €	3,50 €	3,83 €	73,38 €	4,48 €
Quotient Familial de 2801 à 3200	3,05 €	58,50 €	3,50 €	4,31 €	82,58 €	5,06 €
Quotient Familial de 3201 à 3600	3,05 €	58,50 €	3,50 €	4,79 €	91,78 €	5,64 €
Quotient Familial de 3601 à 4000	3,05 €	58,50 €	3,50 €	5,27 €	100,97 €	6,22 €
Quotient Familial supérieur à 4000	3,05 €	58,50 €	3,50 €	5,80 €	111,13 €	6,70 €
Communauté de Commune du Genevois	3,80 €	71,75 €	3,50 €	6,28 €	120,32 €	7,28 €
Hors Communauté de Commune du Genevois	4,60 €	87,05 €	3,50 €	6,76 €	129,52 €	7,86 €

Quotients	Camps jeunes							
	Hiver			Printemps			Participation moyenne mairie	
	2014	2015	Ecart	2014	2015	Ecart	Euros / %	
Quotient Familial de 1201 à 1600	245,00 €	265,00 €	20 € / 7,55 %	270,00 €	293,00 €	23 € / 7,85 %	589,5 € / 67,88 %	Tranches intermédiaires
Quotient Familial de 1601 à 2000	261,00 €	320,00 €	59 € / 18,44 %	286,00 €	354,00 €	68 € / 19,21 %	531,5 € / 61,2 %	
Quotient Familial de 2001 à 2400	287,00 €	375,00 €	88 € / 23,47 %	312,00 €	415,00 €	103 € / 24,82 %	473,5 € / 54,52 %	Tranches hautes
Quotient Familial de 2401 à 2800	287,00 €	430,00 €	143 € / 33,26 %	312,00 €	476,00 €	164 € / 34,45 %	415,5 € / 47,84 %	
Quotient Familial de 2801 à 3200	287,00 €	485,00 €	198 € / 40,82 %	312,00 €	537,00 €	225 € / 41,9 %	357,5 € / 41,16 %	Tranches très hautes
Quotient Familial de 3201 à 3600	287,00 €	540,00 €	253 € / 46,85 %	312,00 €	598,00 €	286 € / 47,83 %	299,5 € / 34,48 %	
Quotient Familial de 3601 à 4000	287,00 €	595,00 €	308 € / 51,76 %	312,00 €	659,00 €	347 € / 52,66 %	241,5 € / 27,81 %	
Quotient Familial supérieur à 4000	287,00 €	650,00 €	363 € / 55,85 %	312,00 €	720,00 €	408 € / 56,67 %	183,5 € / 21,13 %	Tranches supérieures
Communauté de Commune du Genevois	319,00 €	705,00 €	386 € / 54,75 %	344,00 €	781,00 €	437 € / 55,95 %	125,5 € / 14,45 %	
Hors Communauté de Commune du Genevois	346,00 €	760,00 €	414 € / 54,47 %	371,00 €	842,00 €	471 € / 55,94 %	67,5 € / 7,77 %	
Coût réel	904,63 €	802,00 €		521,53 €	935,00 €			

.../...

Services périscolaires
Mise en place du quotient familial

Madame l'Adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse et du scolaire rappelle que l'ensemble des services périscolaires sont facturés à ce jour aux familles sur la base d'un tarif unique par prestation défini par le Conseil municipal.

Le principe du quotient familial se généralisant pour les services périscolaires des communes, la commission en charge des affaires scolaires, périscolaires et enfance-jeunesse propose la mise en place du principe de facturation au quotient familial pour la rentrée 2015.

Cette pratique permettra une harmonisation de la politique tarifaire de la collectivité avec des tarifs en fonction des revenus.

La part de la commune dans les services périscolaires sera ainsi diminuée tout en réduisant le déficit de fonctionnement des services.

La démarche a été initiée à partir des tranches existantes pour le centre de loisirs qui facture selon le quotient familial depuis sa création.

Il est proposé la mise en place d'une grille de facturation avec 11 tranches de quotients.

Cette grille sera utilisée dès la rentrée de septembre 2015 pour la facturation de nos services cantine, garderie et T.A.P.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le principe de facturation des services périscolaires au quotient familial dès la rentrée de septembre 2015 ;
- ADOPTE la grille intitulée « Le quotient familial » avec 11 tranches ci-après.

Le quotient familial

Quotients	Revenu mensuel (sur 12 mois) du foyer de la tranche			
	Foyer avec 1 enfant Nb de parts : 2,5	Foyer avec 2 enfants Nb de parts : 3	Foyer avec 3 enfants Nb de parts : 4	
Quotient Familial de 0 à 400	De 0 € à 1000 €	De 0 € à 1071 €	De 0 € à 1305 €	Tranches basses
Quotient Familial de 401 à 800	De 1001 € à 2000 €	De 1072 € à 2271 €	De 1306 € à 2905 €	
Quotient Familial de 801 à 1200	De 2001 € à 3000 €	De 2272 € à 3471 €	De 2906 € à 4505 €	
Quotient Familial de 1201 à 1600	De 3001 € à 4000 €	De 3472 € à 4671 €	De 4506 € à 6105 €	Tranches intermédiaires
Quotient Familial de 1601 à 2000	De 4001 € à 5000 €	De 4672 € à 5871 €	De 6106 € à 7705 €	
Quotient Familial de 2001 à 2400	De 5001 € à 6000 €	De 5872 € à 7071 €	De 7706 € à 9305 €	Tranches hautes
Quotient Familial de 2401 à 2800	De 6001 € à 7000 €	De 7072 € à 8271 €	De 9306 € à 10905 €	
Quotient Familial de 2801 à 3200	De 7001 € à 8000 €	De 8272 € à 9471 €	De 10906 € à 12505 €	Tranches très hautes
Quotient Familial de 3201 à 3600	De 8001 € à 9000 €	De 9472 € à 10671 €	De 12506 € à 14105 €	
Quotient Familial de 3601 à 4000	De 9001 € à 10000 €	De 10672 € à 11871 €	De 14106 € à 15705 €	
Quotient Familial supérieur à 4000	supérieur à 10000 €	supérieur à 11871 €	supérieur à 15705 €	Tranches supérieures

Allocation familiale mensuelle françaises	
1 enfant	0,00 €
2 enfants	129,35 €
3 enfants	295,05 €
4 enfants	460,77 €

Allocation familiale mensuelle Suisses	
1 enfant	300,00 CHF
2 enfants	600,00 CHF
3 enfants	1 000,00 CHF
4 enfants	1 400,00 CHF

Méthode de calcul du quotient familial

$$\frac{(\text{Revenu annuel N-1} + \text{Prestations familiales annuelles})/12}{\text{Nombre de parts du foyer}}$$

Calcul des parts

- 1 couple ou parent isolé : 2 parts
- 1 enfant : 0,5 part
- 2 enfants : 1 part
- à partir du 3ème enfant rajouter 1 part par enfant

Exemples

- 1 couple ou 1 parent isolé avec 2 enfants
 $2p + 2 \times 0,5p = 3$ parts
- 1 couple ou 1 parent isolé avec 3 enfants
 $2p + 2 \times 0,5 + 1p = 4$ parts

FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Renouvellement de la convention de délégation de service public avec la Sarl Mont-Blanc Dépannage

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de fonctionnement de la fourrière automobile municipale signée le 30 janvier 2007 entre la commune et la Sarl Mont-Blanc Dépannage de Vétraz-Monthoux arrive à son terme et doit être renouvelée.

Il présente la nouvelle convention de délégation du service public des fourrières automobiles à adopter.

La convention définit les modalités d'exécution du service public « fourrière automobile », les modalités d'intervention de la société sur le domaine public et son indemnisation pour les véhicules enlevés et gardés en fourrière.

.../...

L'enlèvement et le déplacement de véhicules ne peuvent être effectués que dans le cadre de procédures rédigées par la Police municipale dans le strict respect de la loi et par une entreprise agréée par la Préfecture.

Les tarifs sont fixés par arrêté ministériel au 1^{er} juillet de chaque année.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE à l'unanimité la convention de délégation du service public des fourrières automobiles entre la commune et la Sarl Mont-Blanc Dépannage ;
- AUTORISE le Maire à signer cette convention ;
- PRÉCISE que les tarifs d'enlèvement et de garde des véhicules mis en fourrière seront conformes à l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 14 novembre 2001 révisé chaque année au 1^{er} juillet.

TERRAIN COMMUNAL

Bail commercial entre la commune et la Sarl S.E.R.T.C. Action en résiliation du bail

Monsieur le Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme expose à l'assemblée la situation du bail commercial établi le 13 juin 2006 entre la commune de Collonges-sous-Salève et la Sarl S.E.R.T.C. (Société d'Exploitation de Restaurants Traditionnels et Collectifs) devant Maître V. PISSARD.

Dans le cadre de ce bail, la destination des lieux loués est exclusivement une activité de commerce de café, restaurant et cantine, ainsi que l'adjonction d'activités connexes ou complémentaires dans les conditions prévues par l'article L.145-47 du Code de commerce.

La Sarl S.E.R.T.C. a été mise en liquidation judiciaire le 4 septembre 2009 et Maître Châtel-Louroz a été désigné en qualité de liquidateur.

Une exploitation s'est poursuivie dans les locaux et un constat d'huissier a constaté que l'activité exercée dans les lieux est celle d'un « club échangiste ».

Une sommation a été délivrée par la commune le 3 octobre 2014 à Maître Châtel-Louroz pour mettre fin à la sous-location prohibée de l'appartement et du rez-de-chaussée et de cesser l'exploitation de l'activité.

Maître Châtel-Louroz n'ayant pas déféré, il est proposé au Conseil municipal d'engager une procédure devant le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains à l'encontre du liquidateur en assignation pour résiliation du bail entre la commune et la Sarl S.E.R.T.C.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'assigner Maître Châtel-Louroz devant le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains pour résilier le bail commercial du 13 juin 2006 ;

.../...

- AUTORISE le Maire à ester en justice dans le cadre de ce dossier contentieux devant toutes les juridictions compétentes ;
- MANDATE Maître François-Philippe GARNIER pour assurer la défense de la commune dans ce dossier.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Création d'un poste de 6^{ème} adjoint et d'un poste de conseiller municipal délégué à la bibliothèque

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal soit 8 adjoints au Maire au maximum.

Le Conseil municipal avait fixé à 5 le nombre d'adjoints au Maire au début de mandat.

Le fonctionnement de la municipalité nécessite un poste d'adjoint supplémentaire pour la prise en charge des affaires sociales.

Il propose donc la création d'un poste de 6^{ème} adjoint.

Pour compléter l'organisation de la gouvernance municipale, il propose également la création d'un poste de conseiller municipal délégué à la bibliothèque afin de suivre et de gérer le fonctionnement de ce service.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer un poste de 6^{ème} adjoint au Maire ;
- DÉCIDE de créer un poste de conseiller municipal délégué à la bibliothèque.

Election d'un 6^{ème} adjoint

Sous la présidence de M. Georges ETALLAZ, Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection d'un 6^{ème} adjoint.

1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 8 (huit) adjoints au Maire au maximum. Le 6 avril 2014, cinq adjoints ont été élus.

Par délibération en date de ce jour, un poste pour un 6^{ème} adjoint a été créé.

2. Candidature

Afin de respecter la parité, le poste doit être pourvu par une femme.
Mme Brigitte GONDOUIN se déclare candidate.

.../...

Le président rappelle que les adjoints sont élus à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

3. Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	26
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

Candidat	Nombre de suffrages exprimés
Mme Brigitte GONDOUIN	26 (vingt-six)

4. Proclamation de l'élection du 6^{ème} adjoint

Est proclamée adjointe et immédiatement installée Mme Brigitte GONDOUIN.
Le nombre d'adjoints de la commune est ainsi porté à 6.

5. Observations et réclamations

Néant.

Election du conseiller municipal délégué à la bibliothèque

Selon les mêmes règles, il est procédé à l'élection d'un conseiller municipal délégué à la bibliothèque.

1. Candidature

Mme Dominique BONNEFOY se porte candidate pour ce poste créé par délibération de ce jour.

2. Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	26
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

Candidat	Nombre de suffrages exprimés
Mme Dominique BONNEFOY	26 (vingt-six)

3. Proclamation de l'élection

Est proclamée conseillère municipale déléguée à la bibliothèque et immédiatement installée Mme Dominique BONNEFOY.

4. Observations et réclamations

Néant

Indemnités allouées

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les indemnités de fonction des Maires et des adjoints sont déterminées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des indemnités est calculé en fonction de la population totale communale à partir d'un pourcentage de l'indice terminal (1015) de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction dans la limite du taux maximal prévu par les lois et décrets.

Vu :

- la loi n° 92-175 du 25 février 1992 ;
- la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 ;
- le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 ;
- la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 dite loi « élections ».

Considérant l'enveloppe budgétaire du Maire et des adjoints en exercice qui peut s'établir au taux maximal (sur la base de l'indice 1015) comme suit :

Maire 55 % - Adjoints 132 % (22 % x 6) = 187 %

soit globalement : 7.108,73 € mensuels

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les indemnités de fonction au taux maximal autorisé ;
- DÉCIDE d'allouer au 6^{ème} adjoint et au conseiller municipal délégué à la bibliothèque les indemnités suivantes :
 - 6^{ème} adjoint : 51 % de l'indemnité maximale d'un adjoint soit 11,22 % de l'indice 1015, ce qui correspond à 426,52 €
 - Conseillère municipale déléguée : 49 % de l'indemnité maximale des adjoints soit 10,70 % de l'indice 1015, ce qui correspond à 409,80 €
- INDIQUE que l'ensemble des indemnités allouées sont dans l'enveloppe budgétaire définie ci-dessus conformément au décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 ;
- PRÉCISE que les indemnités de fonction du Maire et des 5 adjoints définis par délibération en date du 17 avril 2014 demeurent inchangées.

DIVERS

Finances - Budget 2014 **Ouverture de crédits – D.M. n° 2**

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances présente à l'assemblée les ouvertures de crédits à effectuer sur le budget communal 2014 compte tenu des recettes nouvelles enregistrées.

.../...

Il propose les écritures suivantes :

N°	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
<i>Fonctionnement</i>				
70876	Remboursement énergie EOS par C.C.G.	4		47.800
7478	Fonds genevois	0		47.100
752	Revenus des immeubles	7		10.000
61521	Entretien terrains	4	7.000	
6184	Vers. organismes formation	4	500	
6188	Frais divers	4	3.500	
64118	Autres indemnités agents titulaires	0	6.000	
		8	3.000	
		2	2.000	
		1	2.000	
64138	Indemnités agents sous contrats	2	2.000	
022	Dépenses imprévues	0	10.000	
023	Virement section investissement	0	68.900	
		Sous-total	104.900	104.900
<i>Investissement</i>				
021	Virement section fonctionnement	0		68.900
10226	Taxes aménagement	8		9.000
2151	Réseaux voirie	8	9.000	
2313	Travaux bâtiments	4	68.900	
		Sous-total	77.900	77.900
		Total	182.800	182.800

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité les ouvertures de crédits de la Décision Modificative n° 2 ci-dessus.

Compte rendu des délégations au Maire

Le Maire donne connaissance à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie par les notaires et qu'il a traitées depuis le 7 novembre dernier dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapport des commissions municipales

Commission « Communication » :

F. Melchior-Bonnet informe le Conseil municipal que dans la réunion du 16 novembre 2014, la commission s'est penchée sur les tarifs de la salle des fêtes et son règlement.

Une réflexion sur les tarifs et le règlement est en cours avec la commission « Finances » pour que des propositions soient faites au Conseil municipal en début d'année.

Un supplément intitulé « Collonges en images » sortira entre les 2 revues municipales annuelles prévues le 1^{er} supplément sera distribué fin janvier.

La commission a par ailleurs mis en place une newsletter pour les abonnés du site internet de la mairie tous les quinze jours.

.../...

Compte tenu des problèmes de distribution de la revue d'octobre avec la Poste, la distribution sera dorénavant confiée aux associations intéressées. Une subvention de l'ordre de 650 € leur sera allouée à cet effet.

Elle indique que le projet de création d'un comité des fêtes avance. Ce comité sera notamment en charge de la fête de la musique.

Elle attire l'attention sur les manifestations organisées dans la commune et demande aux conseillers de venir soutenir par leur présence les associations collongeoises organisatrices qui s'investissent.

Elle informe qu'un concert « Mozart père et fils » aura lieu à la salle des fêtes le 8 janvier 2015 en journée pour les enfants des écoles d'Archamps, de Bossey et de Collonges et le soir pour tout public. Chaque conseiller est convié à ce concert organisé par l'A.P.E. de Bossey.

Pour conclure, elle sensibilise les élus sur la relance du foyer de ski de fond du Salève et propose aux fondeurs d'acheter leur carte annuelle au Salève pour soutenir le foyer. Cette carte est valable pour toutes les stations de ski de fond.

Jumelage avec Mössingen :

H. De Monceau rappelle que le 30^{ème} anniversaire du jumelage du canton de Saint-Julien-en-Genevois avec Mössingen aura lieu en juin 2015 avec des festivités à Collonges. Le comité de jumelage recherche des familles pour héberger nos hôtes allemands.